

CONSIGNES POUR L'UTILISATION DES PARCS ET PLAGES DE L'ASSOCIATION

Pour votre sécurité :

- Les plages de l'association ne sont pas sous la surveillance d'un surveillant-sauveteur; les parents doivent exercer une surveillance constante de leurs enfants.
- La baignade en solitaire n'est pas recommandée.

Pour votre bien-être :

- Utilisez les escaliers pour descendre au lac et ne marchez pas sur les roches, ni sur les fleurs (grande plage).
- Respectez les bouées de baignade.
- Laissez vos bicyclettes dans les supports à cet effet plutôt que près de l'eau ou sur les clôtures ou haies.
- Faites les jeux de groupe du côté de la rue (de la Chapelle ou du Parc) plutôt que près de l'eau.
- Soyez munis de votre carte de l'Association en cas de contrôle et collaborez avec le gardien qui défend vos privilèges.

Pour le bien-être de tous :

- Les pique-niqueurs ramassent leurs déchets.
- Les fumeurs ramassent leurs mégots.
- Les buveurs utilisent des canettes et non des bouteilles de verre et rapportent leurs canettes et leurs capsules.
- Les amateurs de musique sont munis de leurs écouteurs plutôt que de leur chaîne stéréo.
- Les bronzes évitent d'occuper le haut des escaliers.
- Les planchistes ne laissent pas leur équipement près de la rive et libèrent le passage.
- Les enfants et les grands respectent les arbres et plates-bandes de fleurs.
- Les embarcations amarrées au large respectent une distance de 125 mètres de la berge.

Pour préserver la qualité de votre environnement, veuillez vous abstenir, en tout temps, de :

- Faire des feux.
- Amener des animaux dans les parcs des deux plages sauf les chiens guides en devoir.
- Circuler en véhicule motorisé, quel qu'il soit.
- Jeter des déchets sur le terrain ou dans l'eau.
- Vous laver les cheveux au lac.
- Descendre ou utiliser des embarcations ou planches à l'intérieur des limites des bouées de baignade.
- Amarrer ou échouer des embarcations motorisées dans les zones de départ des planches et des voiliers.
- Entreposer une embarcation ou planche sur les plages à moins d'être locataire d'un espace à cet effet (à défaut, il y aura enlèvement).

S.V.P. conserver et afficher au bénéfice des membres de votre famille et faire signer l'endos par vos locataires.

**CONVENTION DE RESPECT DES RÈGLEMENTS
DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
SOUTHIÈRE-SUR-LE-LAC**

En vertu d'un bail de location du chalet
situé au _____,
propriété de _____,
pour la période du _____,
au _____,
le soussigné, en contrepartie des privilèges d'utilisation d'une carte de
membre de l'Association, convient de respecter les règlements énoncés
au recto et affichés dans les parcs, de même que toute autre directive des
responsables de la surveillance des parcs et plages.

Le _____ 20 ____

N.B. Les privilèges de location d'espace d'entreposage pour planches et voiliers sont réservés exclusivement aux membres de l'Association pour leur usage personnel. Il n'y a pas à Southière de descente publique pour embarcations motorisés.